

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18h00,
Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la
salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,
Maire,
Date de la convocation : 18 Septembre 2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc DOVAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Ayant pris part aux délibérations : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – M. DESCLAUX Fabien –
M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-
Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme
NOLIN Claire – M. PEREZ Julien – Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Rodolphe BOSSELUT - Mme OMAHSAN Faëza – Christine DELIAS – Serge PONSA

ABSENTE :

Mme Liliane NGUYEN

AVAIENT PROCURATION :

Inès ARTIGUES pour Rodolphe BOSSELUT - Jean-Michel LATUTE pour Faëza OMAHSAN
Alain LUNEAU pour Christine DELIAS Fabien DESCLAUX pour Serge PONSA

DEL-2020-133-DEMANDE DE SUBVENTION – RID'IN K-ROLL

Monsieur le Maire INFORME l'Assemblée de la demande de subvention présentée par RID'IN
K-ROLL le 8 septembre 2020.

Monsieur le Maire PROPOSE à l'Assemblée d'en débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents
(Abstention : J. GARRABE-POUGET)

- **SE PRONONCE CONTRE** l'octroi d'une subvention à RID'IN K-ROLL,
- **PRECISE que** l'association sera la bienvenue à FONT-ROMEUE pour faire une
manifestation/événement avec une aide financière et/ou matérielle qui serait alors
étudiée par l'Assemblée délibérante,
- **PREND ACTE** qu'il s'agit d'un sport olympique.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Font-Romeue – Odeillo – Via,
Le 24 Septembre 2020

Le Maire,
Alain LUNEAU

